

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 mai 2025

Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

PCDR - Développement rural - Avenant à la convention-exécution 2021 - Réseau de chaleur biomasse - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu la déclaration de politique communale 2018-2024 adoptée par le Conseil communal du 29 janvier 2019 où est inscrite la volonté de continuer les projets entrepris dans le cadre de l'opération de développement rural 2012-2021 et également de relancer une nouvelle campagne de consultations des habitants en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local;

Vu la fiche projet n°III.4. initiée dans le programme de développement rural et relative à la "Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture";

Vu la délibération du Collège communal du 29 septembre 2020 marquant son accord de principe pour la demande d'une convention faisabilité 2020 afin de mettre en place un réseau de chaleur avec une chaufferie biomasse centralisée au cœur du village de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 décidant:

- D'approuver la convention-exécution 2021 portant sur le projet suivant: mise en place d'un projet énergétique en lien avec l'agriculture. Ce projet est estimé à 374.225,00€ TVAC. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 119.212,25€.

- De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention- exécution 2021 portant sur le projet susvisé.

- D'approuver le tableau financier de ces travaux.

- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.

- De proposer au Conseil communal l'inscription d'un crédit budgétaire pour le projet 2021 0010 en recette supplémentaire d'un montant de 111.111,50 € à l'article 124/961 51.2021 (emprunt), soit un total de 186.111,50 €,

d'une réduction du crédit budgétaire en recette d'un montant de 51.111,50 € à l'article 124/663-51.2021 (subside), soit un total de 223.888,50 €, et d'une augmentation en dépense d'un montant de 60.000,00 € à l'article 124/724 60.2021, soit un total de 410.000,00 €, correspondant à une estimation plus précise de la dépense, conformément aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaires, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

- De transmettre la présente délibération au Directeur financier;

Considérant que toute convention sollicitée dans les 24 mois qui précèdent la fin de validité d'un PCDR est établie sous la forme d'une convention avec réalisation de l'engagement budgétaire principal en une seule phase (convention exécution), dans le délai de validité du PCDR ;

Considérant que les travaux devront être mis en adjudication dans les 36 mois à partir de la notification de la convention exécution;

Considérant les différentes crises mondiales ayant eu un impact sur le secteur socio-économique, entraînant des hausses de prix et de ce fait une augmentation du budget initialement prévu pour le projet de réseau de chaleur biomasse;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement portant sur le réseau de chaleur biomasse et plus précisément sur l'analyse du cahier spécial des charges pour la conception et la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse et d'une installation de chauffage biomasse polycombustible qui s'est tenue le 13 février 2025 en présence de la FRW, du SPW, de membres du Collège communal et de l'administration;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 décidant:

- D'approuver le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE et le montant estimé du marché "Travaux - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquette et produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne- Année 2024 - 2034.", établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 789.165,29 € hors TVA ou 954.890,00 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par procédure ouverte.
- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire :
 - Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
 - Service Public de Wallonie Énergie pour un subside UREBA.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense à l'article 124/724-60 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 (n° de projet 20250024) par emprunt à l'article 124/961-51 et par subsides à l'article 124/663-51 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et au budget des exercices suivants.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.
- De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.
- De transmettre la présente délibération au directeur financier.

Considérant que le cahier spécial des charges portant sur le marché public de conception et de réalisation d'un réseau de chaleur et d'une installation de chauffage biomasse polycombustible a été envoyé au SPW pour approbation de la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité en date du 27 février 2025;

Considérant le mail émanant du SPW - DGO3 - Direction du Développement rural - Service extérieur de Wavre reçu le 9 mai 2025 proposant un avenant à la convention exécution du 1er août 2022 relatif au projet "Mise en place de projets énergétiques innovants - notamment en lien avec l'agriculture : installation d'une chaufferie biomasse";

Vu la proposition d'avenant à la convention-exécution 2021 ci-annexée;

Considérant que l'avenant à la convention exécution du 1er août 2022 propose une augmentation de l'intervention financière du Développement Rural initialement prévue pour la mise en place du projet;

Considérant l'estimation du projet définitif, le programme des travaux et l'intervention du Développement rural qui s'évaluent comme suit:

Projets énergétiques innovants	TOTAL	Développement Rural		UREBA		COMMUNE	
Catégorie du projet : 4	(TFC)	Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
Travaux :							
Partie DR à 60,00% :	238 424.50	60.00%	143 054.70	0.00%	0.00	40.00%	95 369.80
Partie DR à 0,00% :	299 085.71	0.00%	0.00	35.00%	104 680.00	65.00%	194 405.71
Partie DR à 0,00% :	417 379.79	0.00%	0.00	0.00%	0.00	100.00%	417 379.79
TOTAL EURO (TFC)	954 890.00		143 054.70		104 680.00		707 155.30

Considérant que les montants des pouvoirs subsidants, autre que le développement rural, figurent dans le tableau à titre indicatif;

Considérant que la subvention à charge des crédits du Développement rural est portée et plafonnée au montant de 143.054,70€;

Considérant que le délai de mise en adjudication prévue à l'article 6 de la convention-exécution est fixé à 12 mois à partir de la date de la notification du présent avenant;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pour le projet 20250024 a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, en dépense à l'article 124/724-60 (954.890,00 €) et en recette par emprunt à l'article 124/961-51 (604.462,00 €) et par subsides à l'article 124/663-51 (350.428,00 €) ;

Considérant les dernières informations reçues relativement aux subsides, il convient d'adapter les inscriptions budgétaires lors de la première modification budgétaire en proposant au Conseil communal d'inscrire les montants suivants:

124/724-60	954.890,00 €	dépense
124/663-51	247.734,70 €	subside
124/961-51	707.155,30 €	emprunts

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver l'avenant à la convention-exécution 2021 portant sur le projet suivant: Mise en place de projets énergétiques innovants - notamment en lien avec l'agriculture : installation d'une chaufferie biomasse. Ce projet est estimé à 954.890,00€ TVAC. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 143.054,70€.
- Article 2. De proposer à Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, et du Bien-être animal auprès du Gouvernement wallon, la signature de l'avenant à la convention-exécution 2021 portant sur le projet susvisé.
- Article 3. D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- Article 4. De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- Article 5. De proposer au Conseil communal d'adapter les inscriptions budgétaires lors de la première modification budgétaire 2025 pour le projet 2025 0024 en recette supplémentaire d'un montant de 102.693,30 € à l'article 124/961 51.2021 (emprunt), soit un total de 707.155,30 €, d'une réduction du crédit budgétaire en recette d'un montant de 102.693,30 € à l'article 124/663-51.2021 (subside), soit un total de 247,734,70 € (DR : 143.054,70 € + UREBA : 104.680,00 €).
- Article 6. La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaires, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
- Article 7. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

PROJET